



La Fédération est cofinancée  
par l'Union européenne



# Cahier des charges

## Recherche-action « Renforcer l'accès à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) des personnes accompagnées dans les structures de l'Accueil Hébergement Insertion (AHI) » 2022-2023

---

Fédération des acteurs de la solidarité

76, rue du Faubourg St Denis - 75010 Paris – tél. : 01 48 01 82 00 / fax : 01 47 70 27 02 - [federationsolidarite@federationsolidarite.org](mailto:federationsolidarite@federationsolidarite.org) - [http://](http://www.federationsolidarite.org/)

<http://www.federationsolidarite.org/>

---

Offre à renvoyer par mail à :

Coline Derrey-Favre – [coline.derreyfavre@federationsolidarite.org](mailto:coline.derreyfavre@federationsolidarite.org)

Emmanuel Bougras – [emmanuel.bougras@federationsolidarite.org](mailto:emmanuel.bougras@federationsolidarite.org)

Date limite de retour des offres : 31 janvier 2023

## 1. La Fédération des acteurs de la solidarité

La Fédération est un réseau généraliste de lutte contre les exclusions. Elle regroupe plus de 870 associations et organismes qui agissent pour la solidarité.

Ces structures représentent environ 2800 établissements et services qui représentent notamment 90 % des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), un grand nombre d'accueil de jour et de logements pour les plus précaires, la majorité des places d'accueil pour demandeurs d'asile et réfugiés et plus de 500 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Les adhérents de la Fédération assurent des missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des personnes en précarité, avec une approche globale de la personne, en traitant les multiples problématiques liées à l'exclusion : hébergement et logement, santé, insertion et emploi, accès aux droits, accès à la culture, lien social... Ils gèrent aussi en propre directement des places d'hébergements, des logements, des services de soins et des activités d'économie sociale et solidaire avec réalisées par des salariés en insertion (maraîchage biologique, ressourceries, garages solidaires, services à la personne etc).

La Fédération a été créée en 1956, depuis elle est composée d'une tête de réseau et de 13 Fédérations régionales indépendantes.

Les Fédérations régionales animent le réseau des adhérents et les représentent au niveau territorial.

La Fédération agit sur trois axes principaux :

- Représenter et défendre des positionnements communs

En se mobilisant par un plaidoyer en faveur de la lutte contre les exclusions, l'accès aux droits fondamentaux des personnes, de la citoyenneté et du retour à l'autonomie. La Fédération fait partie de collectifs associatifs (lien vers page partenaires), elle peut donc organiser seule ou avec ses partenaires des manifestations citoyennes et des temps de mobilisation sur tous ses sujets d'expertise. Elle contribue également à l'élaboration des politiques publiques, en proposant aux pouvoirs publics des solutions issues de l'expérience, des besoins et des idées de ses adhérents.

- Accompagner et appuyer son réseau

En produisant des analyses, des études et expertises mais aussi en proposant des journées de rencontres et d'échanges et des formations et des outils méthodologiques à destination des professionnels et des bénévoles de l'intervention sociale.

- Porter des expérimentations et des projets d'innovation sociale

Comme SEVE Emploi, un programme de lutte contre le chômage de longue durée ou Respirations qui favorise l'accès des enfants et des familles sans domicile aux pratiques artistiques, de loisirs ainsi qu'à la culture scientifique. Cette mission contribue à l'amélioration des solutions proposées aux personnes en précarité, par des actions ambitieuses et innovantes de formations ou de créations de partenariats.

## 2. Présentation de la recherche-action

### → Contexte

*Le parcours d'accompagnement s'intègre dans une opération cofinancée par le volet national du FSE+ 2022-2023, réalisée en 2023*

Dans un contexte de chômage structurel, les difficultés d'accès à l'emploi sont une source de précarité et d'exclusion.

Le chômage de longue durée fait courir un risque d'exclusion progressif, souvent associé à des difficultés freinant le retour à l'emploi (logement, santé, garde d'enfants, mobilité...)

Les emplois aidés, notamment dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, sont une solution pour permettre d'occuper au plus vite un emploi, et permettent de (re)donner aux personnes l'habitude du travail et l'acquisition des compétences et expériences que leur réclame le marché du travail.

La Fédération des acteurs de la solidarité est le seul réseau représentatif à la fois de l'IAE et des secteurs de l'AHI. A ce titre, elle dispose d'une expertise fine dans l'accompagnement global, et plus spécifiquement l'accompagnement vers et dans l'emploi, des personnes qui en sont éloignées. La Fédération accompagne ses adhérents dans ce sens, et développe notamment des actions visant à faciliter l'orientation des personnes accompagnées en structures du secteur AHI vers le secteur de l'IAE.

Les modalités d'accès à l'IAE ont été réformées dans le cadre du Pacte Ambition IAE, déployé depuis 2019, avec l'élargissement des « prescripteurs habilités », notamment dans le champ de l'accompagnement social et de l'AHI, et la création de la Plateforme de l'inclusion.

Pour autant, on constate depuis une faible mobilisation de ces nouveaux prescripteurs. Fin 2022, les CHRS ne représentent que 2,37% de l'ensemble des candidatures émanant des prescripteurs habilités. Cette situation questionne sur la place de l'emploi dans l'accompagnement global proposé dans ce type de structure, et le niveau d'interconnaissance des secteurs AHI et IAE.

L'emploi de transition, proposé par les SIAE, n'est pas suffisamment accessible pour répondre d'une part aux besoins des personnes en situation d'exclusion et d'autre part aux besoins de recrutement des SIAE. Cette situation est particulièrement préoccupante dans un contexte politique axé sur l'emploi comme vecteur central d'insertion, notamment pour les personnes en situation de précarité, et dans un contexte économique de tensions de recrutement.

En effet, d'une part la logique d'« emploi d'abord » se développe, questionnant la place de l'emploi dans le champ de l'accompagnement social global ; d'autre part les SIAE font face à des difficultés importantes de recrutement, et des ruptures anticipées de parcours d'insertion.

## → Objectifs de la recherche-action

Dans le cadre de l'axe 3 « Développer les coopérations et promouvoir les dynamiques associatives » de son projet fédéral, la Fédération des Acteurs de la Solidarité consacrera une recherche-action visant à renforcer l'accès à l'IAE des personnes accompagnées dans les structures de l'AHI.

L'objectif de cette recherche-action est de mieux cerner les mécanismes freinant ou favorisant l'orientation et l'accès à l'IAE des personnes accompagnées dans le secteur de l'AHI.

Elle devra s'articuler autour de trois axes :

- En interne au sein des structures AHI et IAE
- En externe au sein de l'écosystème des acteurs et partenaires de l'accompagnement global et de l'insertion
- Au niveau de la coopération territoriale et des éventuelles instances de rencontre, de concertation, d'animation...

Elle cherchera plus spécifiquement à apporter des éléments de réponse et des pistes de solutions à ces questions (liste non exhaustive):

- Comment développer les pratiques d'accompagnement vers l'emploi dans les structures AHI ?
- Comment favoriser et sécuriser le recrutement de personnes accompagnées dans le secteur de l'AHI dans les SIAE du territoire ?
- Comment renforcer la coopération territoriale pour favoriser la prescription vers l'IAE ?

Les conclusions de la recherche-action devront permettre à la Fédération de développer des actions d'accompagnement adaptées au sein de son réseau, et d'alimenter ses travaux et contributions auprès des pouvoirs publics.

## → **Méthodologie**

La méthodologie de la recherche-action est ouverte et non figée. Elle évolue en fonction des échanges avec les participants et les observations de chaque partie prenante. La recherche-action s'inscrit néanmoins dans la démarche d'une enquête qualitative avec les outils classiques affiliés à cette approche :

- Observations participantes ;
- Entretiens individuels, collectifs, semi-directifs ;
- Discussions collectives ;
- Analyses de documents ;
- Etc

## → **Echantillonnage**

La recherche-action devra concerner trois territoires, à l'échelle de bassins d'emploi, au sein d'une même région.

La constitution du groupe expérimental devra se faire en concertation avec la FAS nationale et la FAS régionale concernée, dans une logique de représentativité de la diversité des structures et des dynamiques territoriales.

Une attention particulière devra être portée aux structures relevant des deux secteurs, AHI et IAE.

## **3. Modalités pratiques**

### → **Territoires concernés**

La définition des territoires se fera en concertation avec la FAS nationale, la FAS régionale et le prestataire de la recherche-action.

### → **Calendrier**

La recherche-action devra se dérouler sur l'année 2023.

**La recherche-action doit impérativement être finalisée avant le 31 décembre 2023**

## **4. Comment candidater**

### → **Documents à fournir par le candidat**

Il est demandé aux candidats de fournir les pièces suivantes :

- Le curriculum vitae du ou des intervenant.e.s
- Les références de recherches-action similaires assurées par le prestataire
- Un calendrier prévisionnel
- Une méthode, un contenu et un programme d'exécution
- Une proposition de prix détaillé, incluant les frais annexes

## → Critères de sélection

- ✓ Prix (40%)
- ✓ Composition et expérience de l'équipe, notamment dans l'accompagnement des personnes peu qualifiées à l'usage du numérique et la connaissance des acteurs de l'emploi (30%)
- ✓ Qualité et précision de la réponse (30%)

La sélection des candidats se fera sur la base des offres écrites. Une audition pourra être proposée si besoin.

## → Délais de réponse

Votre offre composée des pièces ci-dessus est à adresser **pour le 31/01/2023**, à :

Coline Derrey-Favre : [coline.derreyfavre@federationsolidarite.org](mailto:coline.derreyfavre@federationsolidarite.org)

Emmanuel Bougras – [emmanuel.bougras@federationsolidarite.org](mailto:emmanuel.bougras@federationsolidarite.org)

Un comité de sélection se réunira le 3 février 2023 pour sélectionner les prestataires de formation.

## → Obligations liées au cofinancement du marché par le Fonds Social Européen – FSE+

Toute communication ou publication du prestataire concernant le marché doit mentionner la participation du FSE+

Le prestataire s'engage à indiquer la participation financière du FSE+ aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants au marché.

Les participants de chaque session de formation devront signer une feuille d'émargement conforme aux obligations de publicité du FSE+. L'ensemble des documents et livrables produits dans le cadre de ce projet devront être conformes aux obligations de publicité FSE+.

Le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'État et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre l'évaluation.

Le prestataire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par l'État, ou tout autre organisme externe mandaté par l'État, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Jusqu'au 31 décembre 2030, le prestataire tient à la disposition de l'État l'ensemble des pièces justificatives probantes relatives aux dépenses déclarées et aux paiements effectués, soit :

- documents originaux comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs au marché ;
- toute pièce probante non comptable permettant de justifier la réalité et la conformité du marché réalisé ;
- toute pièce permettant de justifier le respect des obligations de publicité.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Le prestataire devra préciser dans sa facturation les détails de la formation qu'il a effectuée (lieu, etc.). Il indiquera que ces prestations ont été menées dans le cadre d'un projet cofinancé par le FSE+ en faisant apparaître les logos sur les factures. Les montants devront être indiqués HT et TTC. Les factures devront faire apparaître les périodes de réalisation.



**La Fédération est cofinancée  
par l'Union européenne**

